

Première Synthèses

Informations

LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI EN 2007 :

des effectifs en baisse

Fin 2007, environ 383 000 personnes bénéficiaient d'une dispense de recherche d'emploi (DRE) tout en restant indemnisées par le régime d'assurance chômage ou le régime de solidarité, contre 410 000 fin 2006. Elles représentaient 4,9 % de l'ensemble des personnes de 55 à 64 ans (5,5 % en 2006).

Les caractéristiques des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées diffèrent peu entre 2006 et 2007 : plus de la moitié sont âgées de 57 à 59 ans ; la part des femmes est légèrement supérieure à celle des hommes ; les employés et les ouvriers sont toujours les plus représentés.

La part des dispensés de recherche d'emploi bénéficiaires du régime d'assurance chômage diminue en 2007, représentant 53 % de l'ensemble des DRE, contre 58 % en 2006.

Près de 30 % des personnes en DRE perçoivent, en 2007, une allocation inférieure à 450 euros par mois.

Les femmes sont plus présentes que les hommes dans les tranches d'allocation les plus basses.

Les personnes en DRE ne sont pas toutes indemnisées : 22 % des nouveaux dispensés de recherche d'emploi sont dans ce cas en 2007, comme en 2006.

Sous certaines conditions, un demandeur d'emploi senior, indemnisé ou non, peut demander à bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (encadré 1). Il n'est plus alors dans l'obligation de rechercher activement un emploi et sort des listes de demandeurs d'emploi. S'il était indemnisé, il continue, tout en étant en DRE, à percevoir l'allocation de chômage ou l'indemnité du régime de la solidarité, dans la limite de ses droits. Même non indemnisé, il peut, dans certains cas, souhaiter être dispensé de recherche d'emploi, en particulier afin que sa période de chômage non indemnisée soit aisément prise en compte pour sa retraite (encadré 2). La loi du 1^{er} août 2008 prévoit un resserrement progressif des conditions d'entrées en DRE à partir de 2009, puis la suppression du dispositif en 2012.

Le taux de recours à la dispense de recherche d'emploi continue de diminuer

Le nombre moyen de dispensés de recherche d'emploi indemnisés en France métropolitaine (1) a régulièrement augmenté entre 1998 et 2004, passant de 270 000 en 1998 à plus de 400 000 en décembre 2004 (graphique 1). Depuis, il avait tendance à se stabiliser, frôlant toujours la barre des 400 000. L'année 2007 enregistre le premier recul, avec seulement 383 000 personnes en DRE en décembre, soit une baisse de 6 % par rapport à décembre 2006.

Cette évolution s'explique par un moindre recours à la DRE, et non par un effet démographique (tableau 1). Le taux de recours à la DRE diminue pour chaque

(1) - Ces données, disponibles sur longue période, ne portent que sur la France métropolitaine. Elles sont issues des données de l'Unédic dites « sans recul » (encadré 5).

âge, et surtout pour les personnes de 58 et 59 ans pour lesquelles le taux de recours est le plus élevé (graphique 2). En 2007, 9 % des personnes de 58 ans, et 11 % de celles de 59 ans, sont en DRE contre, respectivement, 10 % et 12 % en 2006.

La baisse du recours à la DRE en 2007 s'explique en partie au moins par l'amélioration de la situation du marché du travail. Le nombre de demandeurs d'emploi seniors en fin de mois (DEFM) a ainsi diminué de 9 % entre décembre 2006 et décembre 2007 (graphique 1).

De plus en plus de dispensés de recherche d'emploi pris en charge par le régime de la solidarité

Les dispensés de recherche d'emploi indemnisés peuvent être bénéficiaires du régime d'assurance chômage ou du régime de la solidarité. Si les DRE pris en charge par le régime d'assurance chômage (RAC) sont toujours les plus nombreux (53 %), leur proportion tend à baisser depuis 2005, le régime de la solidarité prenant le relais (tableau 2). Fin 2007, 47 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés perçoivent une allocation du régime de solidarité alors qu'ils étaient 42 % fin 2006 et 35 % fin 2005 (graphique 3). Cette évolution peut s'expliquer par la poursuite des effets de la convention d'assurance chômage de 2004, qui a globalement réduit les durées d'indemnisation des personnes de 50 ans ou plus (encadré 3). Ayant épuisé plus rapidement leur droit à l'assurance chômage, les seniors se retrouvent plus souvent dans le régime de solidarité. Parmi les allocations considérées comme des minima sociaux, l'allocation équivalent retraite (AER) continue encore à prendre de l'importance : 17 % de l'ensemble des dispensés de recherche d'emploi reçoivent l'AER fin 2007, contre 14 % fin 2006 et 9 % fin 2005. Cette allocation n'admet plus de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2009, les personnes en bénéfi-

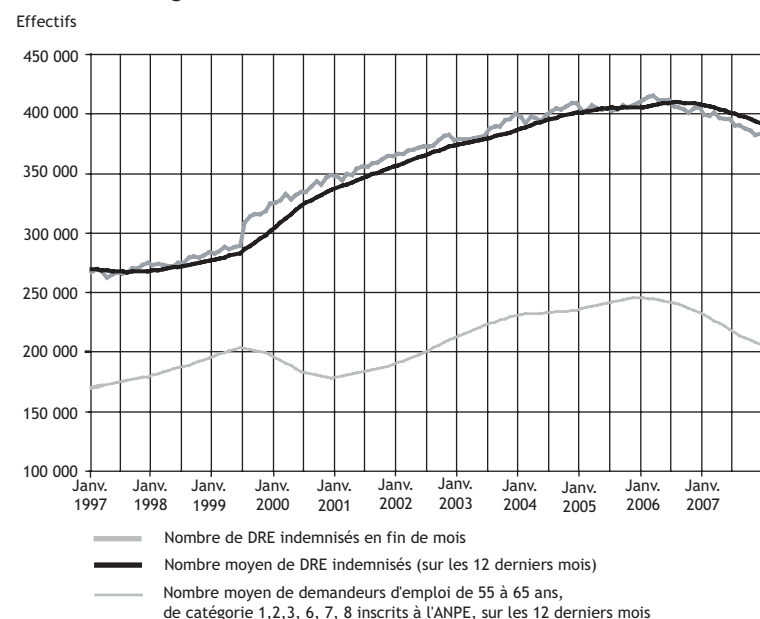
Tableau 1
Effectifs au 31/12/2007

	Population totale	Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE* en catégorie 1,2,3, 6,7,8	Dispensés de recherche d'emploi indemnisés		
			Total	Hommes	Femmes
50-54 ans	4 255 000	299 700	2 600	0	2 500
55 ans	852 200	54 800	16 100	6 900	9 200
56 ans	832 000	46 600	27 100	12 100	14 900
57 ans	864 100	36 400	48 800	23 400	25 400
58 ans	852 400	15 800	78 800	37 800	40 900
59 ans	851 400	10 300	91 700	45 300	46 300
60 ans	836 700	4 700	32 000	16 700	15 300
61 ans	793 600	2 800	25 600	12 600	12 900
62 ans	601 200	1 600	20 900	10 300	10 500
63 ans	590 200	1 200	19 700	9 500	10 100
64 ans	573 300	800	17 300	7 900	9 300
65 ans ou plus	/	100	2 300	1 600	700
Ensemble	/	475 200	383 400	184 700	198 700

Sources : Recensement de la population de l'INSEE (estimation au 1^{er} janvier 2008). Dares-ANPE* (Statistiques mensuelles du marché du travail) ; Unédic (FNA-statistiques « avec recul ») - Calculs Dares.
Champ : France.

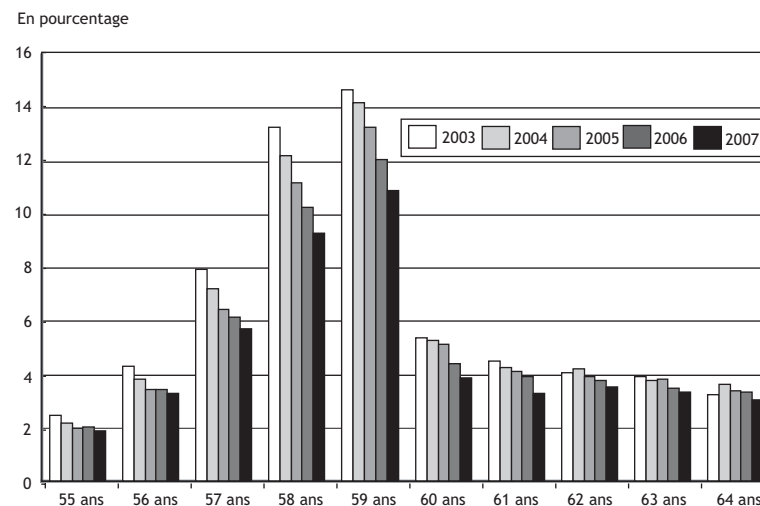
Note : en raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments.
* ANPE : désormais Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2009.

Graphique 1
Dispensés de recherche d'emploi indemnisés et demandeurs d'emploi en fin de mois âgés de 55 à 65 ans



Sources : Unédic (FNA-statistiques « sans recul ») ; Dares-ANPE* (statistiques mensuelles du marché du travail).
Champ : France métropolitaine.

Graphique 2
Part des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées dans la population totale*



Sources : Recensement de la population de l'Insee ; Unédic (FNA-statistiques «avec recul») ; calculs Dares.
Champ : France.

* Ratio de l'effectif des dispensés de recherche d'emploi indemnisés sur l'effectif total de la population, par âge détaillé.
Note : âge au 31 décembre.

Tableau 2
Caractéristiques des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées, fin 2007

En pourcentage

	50-54 ans	55-57 ans	58-60 ans	61 ans et plus	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble.....	0,7	24,0	52,8	22,5	48,2	51,8	100,0
50-54 ans.....	//	//	//	//	0,1	1,3	0,7
55-57 ans.....	//	//	//	//	23,1	25,2	24,0
58-60 ans.....	//	//	//	//	55,9	52,5	52,8
61 ans et plus.....	//	//	//	//	21,0	20,9	22,5
Hommes.....	2,3	46,1	49,3	49,0	//	//	48,2
Femmes.....	97,7	53,9	50,7	51,0	//	//	51,8
Ouvriers non qualifiés.....	31,6	22,6	17,7	19,1	20,2	18,5	19,3
Ouvriers qualifiés.....	21,1	19,1	15,7	16,4	22,2	11,5	16,7
Employés non qualifiés.....	17,9	16,1	15,1	17,7	9,8	21,6	15,9
Employés qualifiés.....	19,9	27,2	30,1	27,8	22,7	34,6	28,8
Techniciens, agents de maîtrise.....	1,7	4,5	5,4	4,0	6,1	3,7	4,8
Cadres.....	0,6	5,0	11,1	10,5	14,5	4,7	9,4
Autres.....	7,1	5,5	4,9	4,5	4,5	5,4	5,0
Ancienneté dans la dispense							
2 ans ou plus.....	83,4	95,3	71,7	28,9	69,4	66,4	67,8
de 3 à 7 ans inclus.....	16,6	4,7	28,3	65,8	29,2	32,7	31,0
8 ans ou plus.....	0,0	0,0	0,0	5,3	1,4	1,0	1,2
Type d'allocation *							
Régime d'assurance chômage :	0,0	35,9	56,0	65,8	52,0	53,9	53,0
Allocation aide au retour à l'emploi (ARE).....	0,0	33,4	51,6	65,8	51,5	48,8	50,1
Allocation chômeur âgé (ACA).....	0,0	2,5	4,4	0,0	0,6	5,1	2,9
Régime de solidarité :	100,0	64,1	44,0	34,2	48,0	46,1	47,0
Allocation spécifique de solidarité (ASS).....	0,7	39,1	23,8	34,0	33,0	26,5	29,6
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R).....	99,3	25,0	20,2	0,2	15,0	19,6	17,4
Montant mensuel d'allocation **							
Moins de 450 euros.....	1,4	42,4	25,3	23,2	27,9	29,6	28,8
de 450 à 749 euros.....	3,6	6,2	11,9	27,9	10,4	17,5	14,1
de 750 à 1 049 euros.....	94,9	38,8	37,2	23,1	31,5	37,9	34,8
de 1 050 à 1 499 euros.....	0,0	7,5	11,2	10,9	11,9	8,6	10,2
de 1 500 à 5 232 euros.....	0,0	5,0	13,6	13,2	16,6	6,4	11,3
Plus de 5 232 euros.....	0,0	0,1	0,9	1,7	1,7	0,1	0,9
Ensemble.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
Unédic
FNA-statistiques
«avec recul» ;
calculs Dares.
Champ : France.

* Voir encadré 4.

** Taux journalier au 1^{er} janvier 2007 multiplié par 30 (source Unédic).

Lecture : 24 % des dispensés de recherche d'emploi ont entre 55 et 57 ans. 46,1 % des dispensés de recherche d'emploi de 55 à 57 ans sont des hommes.

ciant avant cette date pouvant continuer à la percevoir (encadré 4).

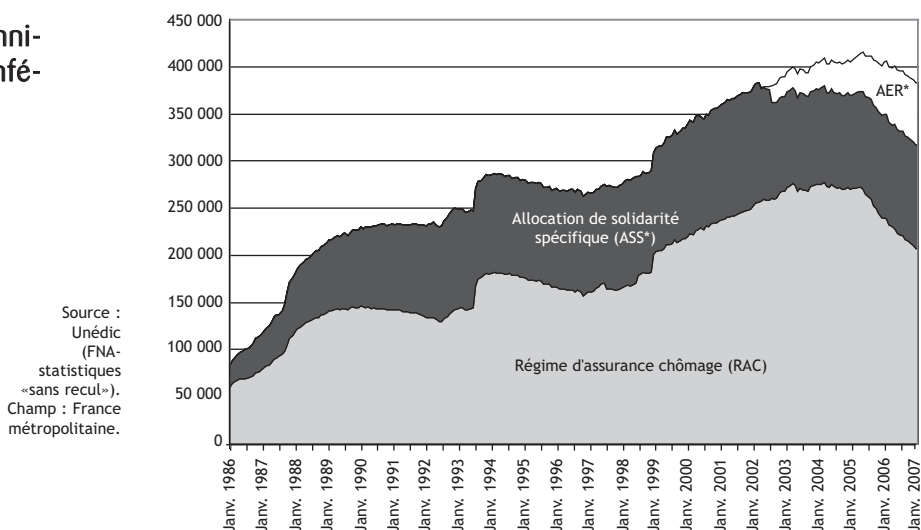
Près de 30 % des personnes indemnisées perçoivent une allocation inférieure à 450 euros par mois

Les dispensés de recherche d'emploi sont plus nombreux qu'auparavant à percevoir de faibles montants d'allocation. Fin 2007, 29 % d'entre eux perçoivent une allocation inférieure à 450 euros par mois. Ils étaient 26 % fin 2006, 21 % fin 2005, et 18 % fin 2004. Un peu plus des trois quarts des dispensés de recherche d'emploi indemnisés perçoivent une allocation inférieure à 1 050 euros par mois. Cette part a peu évolué par rapport à 2006 et 2005. Les femmes sont moins bien indemnisées que les hommes : 47 % d'entre elles touchent une indemnité inférieure à 750 euros contre 38 % des hommes.

Certaines caractéristiques des dispensés de recherche d'emploi

Graphique 3

Répartition des dispensés de recherche d'emploi indemnisés, selon le type d'allocation entre 1986 et 2007



* : Régime de solidarité.

indemnisés ne varient guère d'une année sur l'autre. Ainsi, fin 2007, ce sont toujours, pour l'essentiel, d'anciens ouvriers (36 %) et d'anciens employés (45 %), les femmes étant légèrement plus nombreuses que les hommes (52 % contre 48 %

(tableau 2). Plus de la moitié (53 %) des dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont âgés de 58 à 60 ans.

Ceux qui ont entre 55 et 57 ans, soit l'âge minimal d'entrée dans le dispositif (hors AER), sont,

Tableau 3

Caractéristiques des personnes entrant en dispense de recherche d'emploi en 2007 (1)

	Ensemble	À l'assurance chômage lors de la dispense	Au régime de solidarité lors de la dispense	Non indemnisées lors de la dispense
Ensemble	150 270	91 260	25 540	33 470
En %	100,0	60,7	17,0	22,3
Hommes	47,5	47,6	50,9	44,7
Femmes	52,5	52,4	49,1	55,3
55 ans	15,2	4,6	39,4	25,8
56 ans	13,0	6,9	21,4	23,4
57 ans	19,1	20,4	17,7	16,6
58 ans	26,5	35,5	10,0	14,4
59 ans	12,5	16,2	4,5	8,4
60 ans	6,1	7,6	2,0	5,1
Autres	7,6	8,8	5,1	6,4
Études primaires	36,1	34,8	42,3	34,8
BEPC ou sortie avant 3ème	8,4	8,7	7,6	8,0
Niveau Terminale, BEP, CAP	30,4	30,9	33,0	27,2
Niveau Baccalauréat	11,2	11,4	9,0	12,2
Niveau DEUG, DUT, BTS	5,6	6,1	3,7	5,9
Niveau Bac+3 ou plus	7,5	7,5	4,2	10,1
Inconnu	0,8	0,7	0,1	1,6
Ouvriers non qualifiés	9,5	8,3	13,7	9,7
Ouvriers qualifiés	13,7	14,6	15,8	9,8
Employés non qualifiés	16,2	13,6	19,7	20,9
Employés qualifiés	38,1	38,1	36,7	39,0
Techniciens, agents de maîtrise	8,2	9,2	6,2	6,9
Cadres	13,4	15,5	7,8	12,0
Inconnu	0,9	0,8	0,1	1,7
Ancienneté d'inscription à l'ANPE*				
Moins de 3 mois	28,9	33,6	7,4	32,4
3 à 6 mois	17,5	22,8	5,9	11,9
6 à 12 mois	13,2	14,6	7,9	13,4
Plus de 12 mois	39,8	28,3	78,5	41,8
Autres	0,6	0,7	0,2	0,4
Motifs d'inscription à l'ANPE*				
Licenciement dont :	50,6	66,0	34,9	20,6
Licenciement économique	15,3	19,9	12,5	5,1
Autre licenciement	35,3	46,1	22,4	15,5
Fin de convention de conversion ou de PAP anticipé	3,1	2,8	5,4	1,9
Fin de contrat à durée déterminée	16,0	14,8	17,6	17,9
Fin de mission d'intérim	2,0	2,0	2,5	1,7
Démission	2,0	1,3	1,6	4,3
Première entrée	0,7	0,0	0,1	2,8
Reprise d'activité	2,2	0,5	3,4	5,8
Non connus et autres cas (2)	23,5	12,5	34,6	44,9

Source :
Données ANPE*
Unédic (Segment D3
apparié à l'échantillon
au 1/10^{ème} du FHS),
calculs Dares.
Champ : France.

(1) : Ce sont les demandeurs d'emploi de 55 ans et plus sortant des listes de l'ANPE* au motif de DRE.

(2) : Le motif d'inscription est déclaratif et n'est pas toujours renseigné.

* ANPE : désormais Pôle emploi depuis le 1er janvier 2009.

Lecture : 60,7 % des entrants en DRE sont indemnisés par le régime d'assurance chômage. 47,6 % des entrants en DRE indemnisés par le régime d'assurance chômage sont des hommes.

pour 95 % d'entre eux, depuis moins de deux ans en DRE. 64 % sont indemnisés par le régime de la solidarité. À ce titre, ils forment la part des DRE recevant les montants les plus faibles d'allocation : 42 % ont moins de 450 euros par mois.

À l'opposé, les personnes âgées de 61 ans ou plus sont, pour les deux tiers d'entre elles, allocataires du régime d'assurance chômage, essentiellement l'ARE.

Les entrées en DRE diminuent en 2007 pour la première fois

En 2007, 150 270 personnes sont entrées en DRE, contre 161 340 en 2006, soit environ 11 000 personnes de moins (- 7 %).

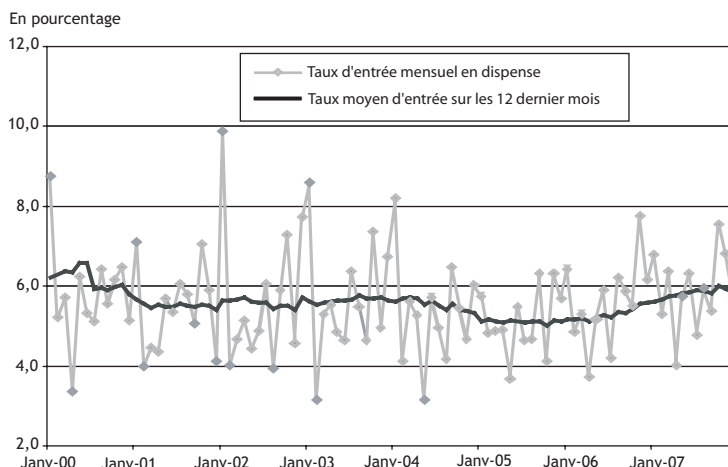
Depuis 1999, 5 % à 6 % des demandeurs d'emploi en fin de

mois (DEFM) de catégorie 1, 2, 3, 6, 7, 8, âgés de 55 à 65 ans, sortent des listes de l'ANPE (désormais Pôle emploi) pour dispense de recherche d'emploi. Ce taux

se situe à 5,9 % fin 2007, contre 5,6 % fin 2006, la baisse des DEFM étant plus forte que celle des sorties des listes pour DRE (graphique 4).

Graphique 4

Taux d'entrée* en dispense de recherche d'emploi (indemnisée et non indemnisée) pour les demandeurs d'emploi de 55 ans à 65 ans



Source :
Dares-ANPE**
(statistiques sur le
marché du travail et
échantillon au
1/10^{ème} du FHS) -
calculs DARES.
Champ : France.

* : Le taux d'entrée mensuel est calculé en rapportant, pour un mois donné, le nombre d'entrants en dispense du mois au nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans à 65 ans de catégorie A B C inscrits à la fin du mois précédent.

** Anpe : désormais Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2009.

En 2007, 61 % des entrants en dispense de recherche d'emploi sont pris en charge par le régime d'assurance chômage, 17 % par le régime de solidarité (tableau 3). La répartition des entrants bénéficiaires des deux régimes reste remarquablement stable entre 2006 et 2007. La part des dispensés de recherche d'emploi non indemnisés (ni par le régime d'assurance chômage, ni par celui de la solidarité) au moment de leur entrée en DRE, est également stable, à 22 %.

Les entrants en DRE indemnisés par le régime de l'assurance chômage sont plus âgés, plus diplômés et plus souvent cadres que ceux relevant du régime de solidarité (tableau 3). En 2007, comme en 2006, les deux tiers d'entre eux ont été licenciés, contre un peu plus d'un tiers pour ceux relevant du régime de la solidarité. Enfin, ils entrent plus rapidement en DRE, après leur inscription à l'ANPE. En 2007, un tiers des entrants en DRE indemnisés par le régime de l'assurance chômage étaient inscrits depuis moins de trois mois à l'ANPE contre 7 % pour les DRE indemnisés par le régime de la solidarité. Parmi les nouveaux DRE indemnisés par le régime de la solidarité, 78 % étaient inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an (28 % pour ceux qui sont indemnisés par le régime d'assurance chômage).

L'entrée en DRE des personnes non indemnisées concerne plus les femmes (55 %) que les hommes (45 %). Ces DRE non indemnisés se distinguent peu des autres, sinon qu'ils ont un niveau d'études plus élevé (10 % d'entre eux ont un niveau bac+3), et que leur inscription à l'ANPE fait moins souvent suite à un licenciement (dans 21 % des cas, contre 51 % pour l'ensemble).

*Julie LABARTHE,
Roselyne MERLIER avec la collaboration de Thomas DERUYON
et Yves DUBOIS (DARES).*

Encadré 1

QU'EST-CE QUE LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI ?

Bien que les demandeurs d'emploi soient tenus de rechercher activement un emploi, certains demandeurs d'emploi seniors peuvent déroger à cette règle, et être dispensés d'une telle recherche active d'emploi : il s'agit de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Les personnes en DRE sortent des listes de demandeurs d'emploi, et ne perdent pas pour autant leurs droits à indemnisation, si elles continuent à satisfaire aux conditions requises.

Mise en place en 1984, les conditions d'admission à la DRE ont évolué à plusieurs reprises. Depuis 1984, peuvent en bénéficier les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 57 ans et demi, allocataires du régime d'assurance chômage. Depuis 1999, peuvent aussi bénéficier de la DRE les personnes de 55 ans ou plus qui perçoivent une allocation de l'assurance chômage, dès lors qu'elles justifient de 160 trimestres de cotisation au titre du régime de base de l'assurance vieillesse, ou qu'elles sont bénéficiaires d'une allocation au titre du régime de solidarité, ou, enfin, qu'elles sont demandeurs d'emploi ne recevant aucune indemnisation.

Depuis 2002 et l'instauration de l'allocation équivalent retraite (AER), tous les bénéficiaires de l'AER⁽¹⁾ peuvent, quel que soit leur âge, être dispensés de recherche d'emploi (encadré 3). Ces conditions sont celles applicables jusqu'à la fin de l'année 2008, et définies par les articles L. 5421-3, R. 5421-1 et D. 5411-13 du code du travail. De nouveaux changements interviendront en 2009. En effet, l'article 4 de la loi n°2008-758 du 1er Août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi resserre progressivement les conditions d'accès à la DRE à partir de 2009, avant sa suppression au 1er janvier 2012. En 2009, les allocataires de l'aide au retour à l'emploi (ARE) pourront bénéficier d'une DRE à partir de l'âge de 58 ans, et ceux de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et les non indemnisés à partir de 56 ans et demi. En 2010, le seuil passera à 59 ans pour les allocataires de l'ARE et à 58 ans pour les autres. En 2011, il sera de 60 ans pour tous. À partir de 2012, l'accès à la DRE sera supprimé. Les personnes en bénéficiant à cette date pourront cependant continuer à être dispensées de recherche d'emploi.

(1) Ils ont précédemment validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse.

Encadré 2

PRISE EN COMPTE DES PÉRIODES DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉES DANS LE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE

Pour une personne non indemnisée et en chômage involontaire, la première période de chômage non indemnisée, qu'elle soit continue ou non, est prise en compte dans la limite d'un an dans le calcul de la pension de retraite. Chaque période ultérieure de chômage non indemnisée est prise en compte dans la limite d'un an, à condition qu'elle succède sans interruption à une période de chômage indemnisée. Cette deuxième limite est portée à cinq ans pour les personnes âgées d'au moins 55 ans à la date où elles cessent de bénéficier d'allocation, à condition de justifier d'au moins 20 ans de cotisations. Un demandeur d'emploi, âgé de 55 ans, non indemnisé, peut donc avoir intérêt à demander à être en DRE afin que sa période de chômage non indemnisée soit facilement prise en compte pour sa retraite.

LES RÉFORMES DES FILIÈRES D'INDEMNISATION PROPRES AUX SENIORS

Deux réformes des filières d'indemnisation ont eu lieu ces dernières années, avec les conventions État-Unédic de 2004 et 2006. Globalement, les durées d'indemnisation ont été réduites pour les plus âgés (tableau). Lors d'un changement de convention, les personnes ayant ouvert des droits dans une ancienne filière restent sous le régime de leur filière. Les critères des nouvelles filières ne s'appliquent qu'aux personnes nouvellement éligibles. L'impact d'un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation n'affecte donc le nombre de personnes indemnisées qu'avec retard. Avec la convention du 1er janvier 2006, la filière C qui prévalait depuis 2003 a été maintenue à l'identique sous le nom de filière IV. La filière D, la plus longue, réservée aux personnes de 57 ans ou plus a été absorbée par la filière IV.

Caractéristiques des filières d'indemnisation dans les conventions de 1997, 2004* et 2006

Filière	Conditions d'accès	Durée
Convention de 1997		
Filière 1	4 mois d'activité au cours des 18 derniers mois	4 mois
Filière 2	6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	7 mois
Filière 3	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	15 mois
Filière 4	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois et 50 ans et plus	21 mois
Filière 5	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	30 mois
Filière 6	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 7	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 8	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 55 ans et plus	60 mois
Convention de 2004		
Filière A	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière B	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	23 mois
Filière C	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Filière D	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois, 57 ans et plus et 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse	42 mois
Convention de 2006		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois (**)

(*) : La convention du 1er janvier 2004 ne fait que reprendre les règles d'indemnisation de l'assurance chômage mise en place dès le 1^{er} janvier 2003 pour faire face au déficit financier de l'assurance chômage.

(**) La majorité des personnes relevant de cette filière sont indemnisées au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Les droits en ARE peuvent être prolongés jusqu'à la retraite sous certaines conditions :

- avoir 60,5 ans et être indemnisé depuis au moins un an ;
- justifier de 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse ;
- justifier de 12 ans d'affiliation à l'assurance chômage et d'une année continue (ou deux ans discontinus) d'affiliation au cours des cinq années précédant la fin du contrat de travail.

Source : Unédic.

LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX PERSONNES DISPENSÉES DE RECHERCHE D'EMPLOI

Les allocations du régime d'assurance chômage

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'ARE a été mise en place en 2001, dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), en remplacement de l'AUD (allocation unique dégressive). Cette allocation journalière dépend du salaire de référence pris en compte. Le montant journalier minimal de l'ARE est de 26,01 euros au 1er juillet 2007 pour les anciens salariés à temps complet.

Allocation chômeurs âgés (ACA)

Introduite en 1997, cette allocation est en voie d'extinction depuis janvier 2002. Elle ne bénéficie plus qu'aux salariés dont le licenciement est antérieur au 1er janvier 2001, et qui ont cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse au titre des régimes obligatoires du régime de la sécurité sociale.

L'ACA permettait aux demandeurs d'emploi de garder leur allocation d'assurance jusqu'à l'âge de 60 ans. Les bénéficiaires de l'ACA ont pu, à partir de 1999, être dispensés de recherche d'emploi dès 55 ans. L'allocation minimale est du même montant que celle de l'ARE, c'est-à-dire 26,01 euros par jour au 1er juillet 2007.

Les allocations du régime de solidarité

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Cette allocation est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage qui justifient de cinq ans d'activité salariée au cours des dix ans précédant la fin du contrat de travail qui a entraîné la dernière indemnisation au titre du chômage. Elle prend le relais de l'ARE pour les personnes âgées de 50 ans ou plus dont l'ARE est inférieure au montant de l'ASS.

Le montant de l'ASS varie en fonction des ressources. Au 1er janvier 2007, il est de 14,51 euros par jour à taux plein. Pour les allocataires admis avant le 1er janvier 2004, le montant de l'ASS est majoré de 6,32 euros par jour, s'ils sont âgés de 55 ans ou plus et justifient de 20 ans d'activité salariée, ou de 57 ans et demi ou plus et justifient de 10 ans d'activité salariée, et ce au plus tard le 31 décembre 2003.

Allocation équivalente retraite (AER)

Instituée en 2002, l'allocation équivalente retraite (AER) vise à garantir un revenu minimal journalier de 31,32 euros (au 1er janvier 2007), aux demandeurs d'emploi justifiant d'au moins 160 trimestres validés par l'assurance vieillesse, satisfaisant à certaines conditions de ressources et attendant la liquidation de leurs droits à la retraite. Elle prend la suite de l'allocation d'assurance chômage pour ceux qui ont épuisé leurs droits à cette allocation. Elle peut également la compléter lorsque cette allocation ne permet pas d'assurer à son bénéficiaire un total de ressources égal à 953 euros par mois (en 2007). La loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (article 132-II) supprime l'accès à l'AER à compter du 1er janvier 2009, en précisant toutefois que les allocataires en bénéficiant à cette date pourront continuer à la percevoir jusqu'à l'expiration de leurs droits.

LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES DRE

Les données de cette publication sont issues de trois sources d'information d'origine administrative (tableau).

- Les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des dispensés de recherche d'emploi indemnisés et leur régime d'allocation sont issues des données dites « sans recul » publiées mensuellement par l'Unédic. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement.
- Les caractéristiques des personnes en DRE en fin d'année sont issues d'un extrait du fichier national des Assedic (FNA), qui fournit, depuis 2003, des éléments sur les allocataires de 50 ans ou plus, en DRE. Ce fichier ne comprend donc que les dispensés de recherche d'emploi allocataires, c'est-à-dire indemnisés, en France (métropole et départements d'outre-mer). Les données de ce fichier, expurgées et mises à jour une fois par an, sont dites « avec recul ».
- Enfin, les entrées en DRE proviennent de l'exploitation du fichier historique statistique (FHS) de l'ANPE (désormais Pôle emploi), pour la France. Ce fichier permet de suivre les demandeurs d'emploi sur longue période, et contient notamment des informations sur les motifs de sorties des listes de l'ANPE. Il permet donc de repérer les personnes sortant au motif de la dispense de recherche d'emploi, quel que soit leur statut au regard de l'indemnisation : ce sont les « entrants en dispense de recherche d'emploi ». Apparié à un fichier des indemnisés (segment D3, issu des systèmes d'information de l'Unédic), il permet de connaître la situation vis-à-vis de l'indemnisation des demandeurs d'emploi, notamment lors de leur entrée en DRE.

Récapitulatif sur les sources utilisées

Source	FNA «sans recul» (notes mensuelles de l'Unédic et site Unistatis)	FNA « avec recul »	FHS
Flux/stock	Stock en fin de mois	Stock en fin d'année	Flux d'entrées
Statut au regard de l'indemnisation	Indemnisés	Indemnisés	Indemnisés et non indemnisés
Champ géographique	France métropolitaine	France	France
Contient les caractéristiques des personnes	Non	Oui	Oui
Disponible	Depuis 1984	Depuis 2003	Depuis 1995

Bibliographie

- [1] Unédic (2006), « Manuel de la réglementation du chômage », tome II, volume 1.
- [2] Minni C. (2008), « Emploi et chômage des 50-64 ans en 2007 », *Premières Informations* n° 44-2, Dares, octobre.
- [3] Bessone A.-J., Labarthe J., Merlier R. (2008), « Le nombre de personnes dispensées de recherche d'emploi se stabilise en 2006 », *Premières Informations* n° 36.2, Dares, septembre.
- [4] Bessone A.-J., Labarthe J., Merlier R. (2008), « La dispense de recherche d'emploi fin 2005 : 5,9 % des 55-64 ans », *Premières Informations* n° 28.3, Dares, juillet.
- [5] Site Unédic : <http://info.assedic.fr/unistatis/index.php>
- [6] Unédic (2008), « Chômage indemnisé ou non indemnisé (principaux résultats au 30 juin 2008) et analyse détaillée au 31 décembre 2007 », *Note* du 16 septembre 2008.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont édités par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi** et le **Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie..

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.